



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**FINANCEMENT D'UN ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE (VISIOCONFÉRENCE OU KIT
STUDIO VIDÉO) DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2022-372)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux collèges participant à l'appel à projet numérique, la subvention forfaitaire (1 200 € par collège), au titre de la participation du Département pour l'acquisition soit d'un équipement de visioconférence, soit d'un kit de studio vidéo dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour un montant maximal de 150 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221J02	204311/91221	Informatique subventions aux collèges	150 000,00	150 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°53

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

FINANCEMENT D'UN ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE (VISIOCONFÉRENCE OU KIT STUDIO VIDÉO) DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

-

Afin de pallier aux nombreuses annulations de visites in-situ, de rencontres liées aux projets éducatifs et d'accompagner les nouvelles pratiques éducatives issues de la crise sanitaire, le Département a proposé un financement facilitant l'acquisition, par chaque collège, d'un matériel mobile de visioconférence à visée pédagogique.

Suite à un appel à projet publié à l'automne 2021, 94 collèges se sont saisis de cette opportunité.

Parmi les exemples d'usages, on peut citer des échanges avec des établissements étrangers dans le cadre d'un projet erasmus, les e-classes (ateliers à distances) avec le centre nausicaa au sein du projet départemental « Génération Mer », ou encore des échanges réguliers avec un écrivain voyageur lors de son tour du monde.

Fort de ces premiers retours, l'engagement se poursuit en 2022 avec la mise en œuvre d'un appel à projets numériques à destination des équipes éducatives des collèges qui permet :

- ✓ soit de compléter la dynamique par l'achat d'un matériel supplémentaire de visioconférence mobile ;
- ✓ soit d'expérimenter avec l'achat d'un un kit de studio vidéo permettant ainsi aux élèves de travailler de multiples compétences (production et traitement du contenu audiovisuel lors de classes média, journaux télévisés, WebTV, tutos, clips, etc.) dans le cadre notamment de l'éducation aux médias et à l'information.

Dans les deux situations, un équipement qui répond aux critères suivants a été sélectionné :

- ✓ matériel dont les caractéristiques techniques et la fiabilité ont été confirmées ;
- ✓ matériel référencé auprès de l'UGAP ;
- ✓ mobilité pour la mise à disposition du plus grand nombre ;
- ✓ mise en service possible sur tous les postes déployés par le Département ;
- ✓ compatibilité et sécurité avec l'outil de visioconférence de l'ENT.

La démarche, soumise à votre validation, s'appuie sur :

- ✓ un appel à projet qui permet d'identifier les établissements scolaires volontaires, de connaître les usages envisagés selon l'option choisie et de solliciter les équipes sur gestion du matériel (localisation, mutualisation, etc.) ;
- ✓ le versement au collège en une seule fois de la prise en charge financière départementale ;
- ✓ l'achat par le collège du matériel identifié par le Département auprès de l'UGAP ;
- ✓ un contrôle sur présentation des factures.

En cas d'accord, le montant maximal des subventions attribuées aux collèges concernés et ajusté au vu du nombre de collèges participants, au titre de la participation du Département du Pas-de-Calais sur l'acquisition d'un équipement soit de visioconférence, soit d'un kit de studio vidéo, s'élèverait à 150 000 €, soit 1 200 € par collège.

Au terme de l'appel à projet, la liste des collèges concernés ainsi que les matériels sélectionnés par les équipes feront l'objet d'une présentation en 3ème commission et une information spécifique, par canton, sera adressée à l'ensemble des élus départementaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'attribuer aux collèges concernés, la subvention forfaitaire (1 200 € par collège), au titre de la participation du Département pour l'acquisition soit d'un équipement de visioconférence, soit d'un kit de studio vidéo dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour un montant maximal de 150 000 €.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221 J02	204311/91221	Informatique Subventions aux collèges	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY